

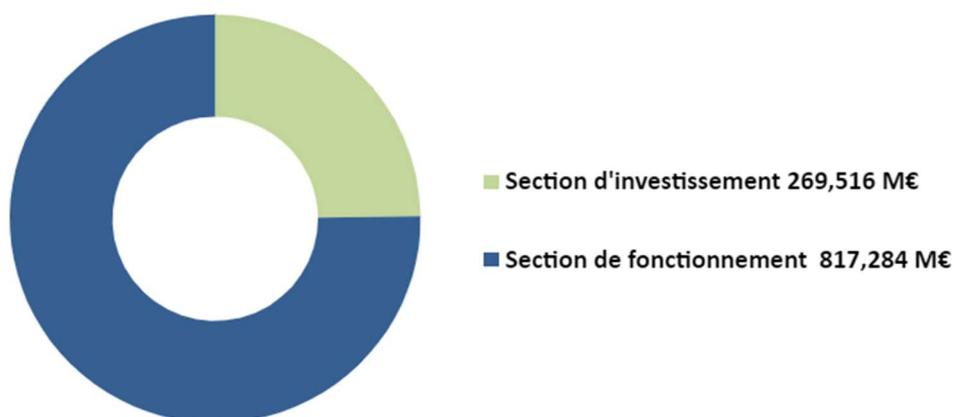
BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation synthétique

Ce document répond à l'article L 2313-1 du code général des collectivités locales, qui précise notamment l'obligation suivante : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le Budget primitif 2023 du Département de la Charente-Maritime a été adopté le vendredi 16 décembre 2022. **Il est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1,087 milliard d'euros, dont 994,813 M€ de crédits réels et 91,987 M€ de crédits d'ordre.**

Budget principal de la Charente-Maritime BP 2023 (1,087 Md€)



Avec les 9 budgets annexes, le montant consolidé du Budget Primitif 2023 s'élève à 1 milliard 202 millions d'euros.

I. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 736,844 M€

Dans un contexte inédit d'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de manière importante (+ 5,6 %), ce qui représente 38,9 M€ supplémentaires par rapport au BP 2022.

A. Les dépenses sociales

Plus de la moitié de la croissance des charges est liée aux dépenses sociales (+ 22 M€ par rapport au BP 2022), du fait de la mise en œuvre du Ségur de la Santé et de l'inflation.

Elles atteignent 438,8 M€ et se répartissent ainsi :

- enfance et famille : 103,9 M€ (+ 16,1% par rapport au BP 2022) ;
- aide aux personnes handicapées : 105,3 M€ (+ 1,8% par rapport au BP 2022) ;
- aide aux personnes âgées : 107,4 M€ (+ 9,2% par rapport au BP 2022) ;
- aide à l'insertion : 105,7 M€ (- 4,6% par rapport au BP 2022)¹ ;
- aide au logement : 3,5 M€ ;
- financement des structures tels que les centres sociaux, les associations intervenant en faveur de l'enfance et de la famille ou encore les services d'aide et d'accompagnement à domicile exemple : 10,9 M€ (+ 20,8% par rapport au BP 2022).

Le soutien du Département aux établissements d'hébergement des personnes âgées, handicapées ou des enfants confiés, ainsi qu'aux services d'aide et d'accompagnement à domicile augmente de 8,1 % en 2023. Cette hausse sans précédent s'explique par la mise en œuvre du Ségur de la Santé et par le contexte d'inflation qui impacte le budget de ces structures.

B. Les autres dépenses de fonctionnement significatives concernent :

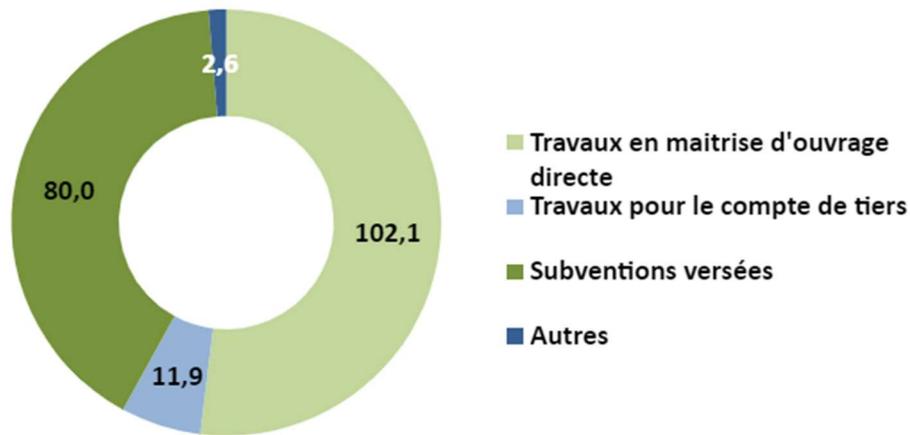
- le contingent versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 38,5 M€ (en hausse de 6%) ;
- la voirie routière : 7,7 M€ ;
- les collèges : 11,2 M€ ;
- l'accompagnement des collégiens en situation de handicap : 4,9 M€ ;
- les bâtiments départementaux : 8,1 M€ ;
- la politique culturelle : 7,4 M€, dont 2,7 M€ pour le patrimoine, 1,5 M€ pour les services culturels (médiathèque départementale, archives départementales, service d'archéologie, etc.), 3,2 M€ de subventions (avec 540 000 € pour les Sites en scène) ;
- la politique sportive : 1,9 M€.

II. L'investissement

Le niveau d'investissement du Département augmente de près de 10 M€ par rapport au BP 2022 : les dépenses réelles d'investissement (hors dette) s'élèvent à 196,6 M€.

¹ La diminution des crédits dédiés à l'insertion s'explique par le fait que le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa) a diminué pour atteindre son niveau d'avant crise sanitaire. De ce fait, les crédits dédiés au rSa peuvent être diminués de 4 M€ par rapport au BP 2022, malgré la hausse de 4% de l'allocation intervenue au 1er juillet 2022.

Dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors dette) : 196,6 M€



A. Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 114 M€, dont :

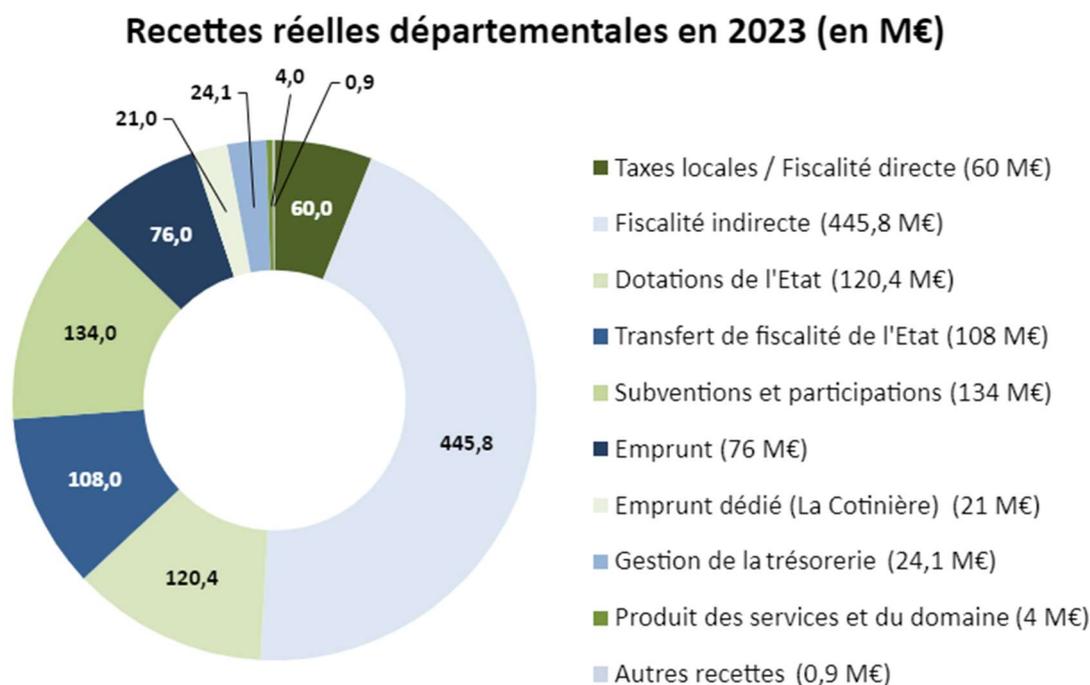
- **45,3 M€ pour la voirie routière départementale** : ce budget est dédié à la préservation du patrimoine routier départemental (16,5 M€), à l'aménagement de liaisons cyclables le long des Routes Départementales (5,6 M€ principalement destinés à la création d'une piste cyclable sur le Viaduc de l'Estuaire de Charente), à l'aménagement d'itinéraires et de contournements (4,3 M€) ou encore à la préservation des ouvrages d'art (3,3 M€).
- **24,6 M€ pour les collèges** : ce budget est notamment consacré aux opérations de restructuration, extension, rénovation, création de salles modulaires (6,8 M€), aux travaux de réhabilitation des demi-pensions, à la restructuration des sanitaires, à la rénovation des toitures ou des logements de fonction ou encore à la végétalisation des espaces extérieurs (3,4 M€) ainsi qu'au programme numérique éducatif (4 M€).
- **14 M€ pour les autres bâtiments départementaux et centres d'incendie et de secours.**
- **11,9 M€ de travaux pour le compte de tiers**, essentiellement pour la protection des côtes, avec 4,5 M€ au titre du Plan digues et 5,5 M€ pour la renaturation de la décharge dite du Pré-Magnou à Fouras.
- **8,9 M€ pour les travaux dédiés au domaine fluvial départemental.**

B. Les subventions d'équipement s'élèvent à 79,9 M€, dont :

- 21 M€ pour le budget annexe du port de La Cotinière (financement de la nouvelle halle à marée et de l'aménagement du port) ;
- 7,3 M€ pour les budgets annexes portuaires, afin de remettre à niveau les infrastructures remises au Département à l'issue des concessions portuaires ;

- 17,1 M€ pour le déploiement de la fibre numérique ;
- 7 M€ pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- 6,9 M€ pour les fonds d'aides aux Communes ;
- 5,5 M€ pour le logement social ;
- 5,8 M€ pour la politique culturelle ;
- 3,7 M€ pour les équipements sportifs.

III. Les recettes



A. Les recettes de fonctionnement sont estimées à 817,3 M€, soit une hausse de 4,9%.

Depuis le 1er janvier 2021 et la perte de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le Département ne dispose plus de pouvoir fiscal. La **fiscalité indirecte** finance la plus grande part du budget départemental.

Par ailleurs, les deux recettes les plus importantes (la Taxe sur la Valeur Ajoutée et les Droits de Mutation à Titre Onéreux) du budget départemental sont particulièrement sensibles à la conjoncture.

Pour ces deux produits, les prévisions sont les suivantes pour le Budget Primitif 2023 :

- 236,4 M€ au titre de la fraction de TVA nationale, dont 29,4 M€ prévus en compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), laquelle doit être supprimée en 2023.
- 191 M€ au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (montant identique au BP 2022).

Les principales autres recettes sont les suivantes :

- les produits de la fiscalité directe (60 M€) sont en baisse de 26,6% en raison de la perte de la CVAE au profit d'une fraction de TVA supplémentaire ;
- les dotations de l'Etat (94 M€) stagnent, ce qui signifie une perte de ressources pour le Département, confronté à une forte inflation ;
- Les recettes de financement des transferts de compétences (108 M€) progressent de 1,6% ;
- les recettes de l'action sociale (83,3 M€) sont en hausse de 10,7%. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie finance en effet de nouveaux dispositifs tels que la dotation complémentaire d'amélioration de la qualité de service des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

B. Le financement des investissements est principalement assuré par :

- des recettes propres estimées à 65,5 M€, dont 20,8 M€ de dotations de l'État et 34,1 M€ de subventions ;
- le virement issu de la section de fonctionnement pour 16 M€ ;
- un emprunt d'équilibre et prévisionnel de 97 M€ dont le montant sera réduit lors de la session d'été (Budget supplémentaire) lorsque seront connus les résultats définitifs de 2022.

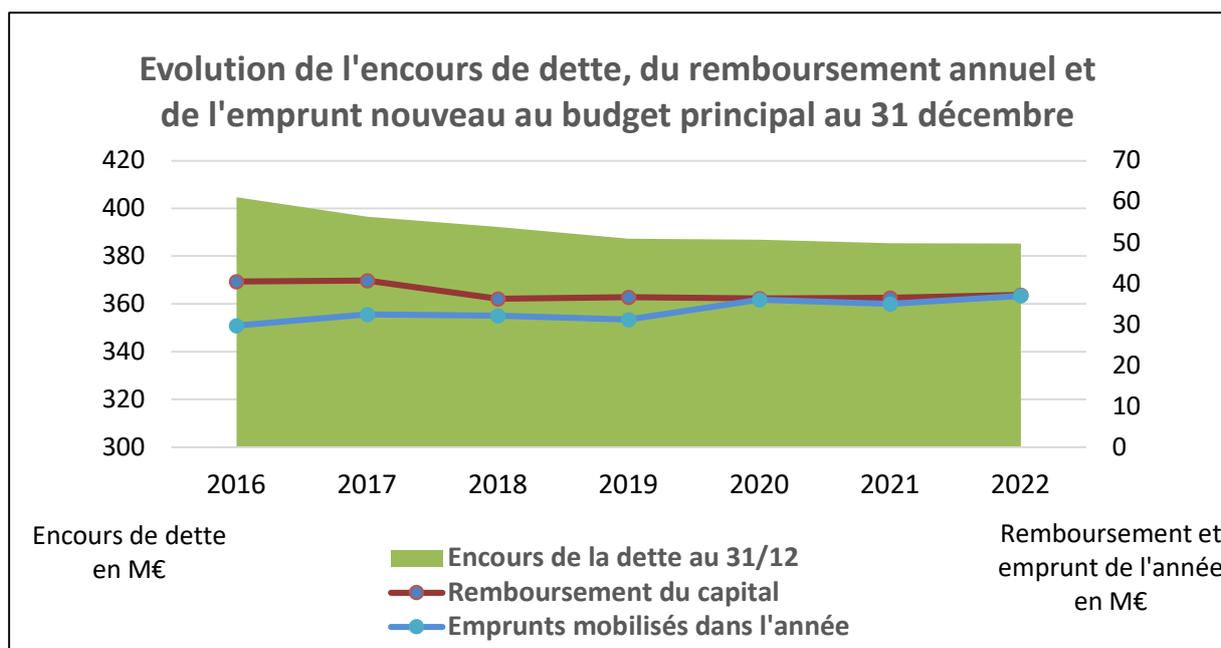
IV. L'endettement

Depuis 2016, la forte amélioration de l'autofinancement a permis au Département de mobiliser un niveau d'emprunt inférieur au remboursement en capital de sa dette et ainsi de réduire son stock de dette de 30,067 M€ (différence entre l'encours au 31 décembre 2015 de 415,548 M€ et l'encours au 31 décembre 2021 de 385,480 M€).

Au 31 décembre 2022, l'encours s'élève à 385,3 M€. Le ratio de dette par habitant s'établit à 577 €.

L'encours de la dette présente un risque faible : 98 % de la dette est classée en catégorie 1A de la charte Gissler², 2 % en catégorie 1B (emprunts à taux barrière simple).

² La charte Gissler permet de classer les produits bancaires selon une double cotation : l'indice sous-jacent qui va de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé), et la structure de la formule de calcul, allant de A (risque faible) à E (risque élevé).



Le ratio de solvabilité (nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant toute son épargne brute) est passé de 4,2 en 2016 à 2,4 en 2021, soit un niveau particulièrement bas.

En 2023, le Département s'efforcera de maintenir le niveau d'encours de dette sous la barre de 400 M€.

| Budget principal, en M€ | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Prévu 2022 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| Encours de la dette au 31/12 | 404,8 | 396,5 | 392,3 | 387,3 | 386,9 | 385,5 | 385,3 |
| Évolution de l'encours au 31/12 (/n-1) | -2,6% | -2,1% | -1,0% | -1,3% | -0,1% | -0,4% | -0,1% |
| Remboursement du capital | 40,5 | 40,7 | 36,3 | 36,6 | 36,3 | 36,5 | 37,2 |
| Emprunts mobilisés | 29,7 | 32,4 | 32,1 | 31,4 | 36,0 | 35,0 | 37,0 |
| Ratio de solvabilité au 31/12 (en années) | 4,15 | 3,54 | 3,34 | 3,16 | 3,41 | 2,45 | |